Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SCHWEIZER-NOVA AG

Nom commercial du produit : effax HUILE POUR CUIR
Mise à jour : 28.01.2026 **Version (Révision) :** 2.0.0 (1.0.0)
Date d´édition : 10.08.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
effax HUILE POUR CUIR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes
Produits pour le traitement du cuir

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur
SCHWEIZER-NOVA AG

Rue : Flugplatzstrasse 57

Code postal/Lieu : 3123 Belp

Pays : Schweiz

Téléphone : +41 79 335 91 00

Contact pour informations : info@schweizer-nova.ch; www.schweizer-nova.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

voir le numéro de téléphone du fabricant (pendant les heures normales de bureau) ou :

Tox Info Suisse: 145 (numéro d'urgence 24h/24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Conseils de prudence

P102	Conserver hors de la portée des enfants.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208	Contient Hexyl cinnamal. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers
Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ALCANES EN C11-15, ISO- ; N°CE : 292-460-6; N°CAS : 90622-58-5

Poids : ≥ 15 - < 20 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304

Hexyl cinnamal ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119533092-50-XXXX ; N°CE : 639-566-4; N°CAS : 165184-98-5

Poids : ≥ 0,1 - < 0,25 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 2 ; H411

Limites de concentrations spécifiques : (M Acute=1)

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever mécaniquement (p. ex. éponger les parties de la peau affectées avec du coton ou de la cellulose) et laver ensuite abondamment avec de l'eau et un détergent doux. Après un contact avec le produit en fusion, rafraîchir rapidement les parties de la peau concernées avec de l'eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Demander immédiatement un avis médical (Centre antipoison).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Les symptômes et effets connus importants ou plus importants sont décrits dans l'étiquetage SGH du produit (voir section 2) et dans la section 11 (Informations toxicologiques). Les symptômes et/ou effets (supplémentaires) ne sont pas encore connus.
D'après notre expérience, aucun danger particulier n'est à prévoir si le produit est manipulé correctement et utilisé comme prévu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Sable , Dioxyde de carbone (CO2) , Extincteur à sec , Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie

Combinaison complète de protection , Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement. Bien nettoyer les surfaces contaminées. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé. Protéger contre Radiations UV/rayonnement solaire , Forte chaleur.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer le mode d'emploi. voir section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Utiliser un équipement de protection personnel.

Protection yeux/visage



Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



En cas d'un bref contact avec la peau : Il n'est pas nécessaire de se protéger les mains.

Lors de contact fréquents avec les mains : Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.
Matériau approprié Caoutchouc butyle , NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration 480 min

Remarque : Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. EN ISO 374

Protection corporelle

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.
Vêtement de protection. EN 13034 Fibres naturelles (coton) , fibres synthétiques résistantes à la chaleur
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques DIN EN 13832-2

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Remarques générales

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : jaune-orange

Odeur : caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

État physique :		Liquide	
Point de fusion/point de congélation :		non applicable	
Température de décomposition :		non déterminé	
Point éclair :		non applicable	
Température d'auto-inflammation :		non applicable	
Limite inférieure d'explosivité :		non applicable	
Limite supérieure d'explosivité :		non applicable	
Densité :	(20 °C)	0,87 - 0,89	g/cm³
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)	non déterminé	
Solubilité dans les corps gras :	(20 °C)	Non déterminé.	
pH :		non applicable	
log P O/W :		non déterminé	
Viscosité cinématique :	(40 °C)	22	mm²/s
Seuil olfactif :		non déterminé	
Densité de vapeur relative :	(20 °C)	non déterminé	
Vitesse d'évaporation :		non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :		18	Pds %
Teneur en COV maximale (Suisse) :		18	Pds %
Solides inflammables :	Non applicable.		
Gaz inflammables :	Non applicable.		
Liquides comburants :	Négligeable.		
Propriétés explosives :	Non applicable.		
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	Négligeable.		

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2 Stabilité chimique
Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter
Voir section 7 de la fiche de données de sécurité.

10.5 Matières incompatibles
Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Cancerogénité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers
Potentiel de troubles endocriniens:
Le produit ne contient aucune substance supérieure aux limites légales qui figure sur la liste établie en vertu de l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 sur la base des propriétés de perturbation endocrinienne ou qui présente des propriétés de perturbation endocrinienne ou de dommage endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres indications de toxicité:
Le produit n'a pas été testé. Les déclarations sur la toxicologie ont été dérivées des propriétés des composants

individuels.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été testé. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Toxicité aquatique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité

La partie insoluble peut être séparée mécaniquement dans des installations d'épuration adéquates.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance supérieure aux limites légales qui figure sur la liste établie en vertu de l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 sur la base des propriétés de perturbation endocrinienne ou qui présente des propriétés de perturbation endocrinienne ou de dommage endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune des substances énumérées dans le règlement (CE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Eliminer en observant les réglementations administratives. (CH: Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD), Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED))

13.2 Informations complémentaires

P501 - Transférer les emballages/ récipients/cannettes partiellement vides au point de vente ou remettre à un centre de collecte de déchets spéciaux. Éliminer les emballages/ récipients/cannettes dans une installation de déchets municipaux. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 40

Directives nationales

CH: Ordonnance sur les produits chimiques, OChim

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Suisse

VOCV-Directive

Voir rubrique 9.1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette préparation. Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange/préparation:

Hexyl cinnamal ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119533092-50-XXXX ; N°CE : 639-566-4; N°CAS : 165184-98-5 (M Acute=1)

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage · 02. Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges · 03. Composants dangereux · 11. Toxicité aiguë · 11. Corrosion · 11. Sensibilisation respiratoire ou cutanée · 11. Cancerogénité · 11. Mutagénicité sur les cellules germinales · 11. Toxicité pour la reproduction · 11. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique · 11. Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée · 11. Danger par aspiration · 12. Toxicité aquatique · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route ADN = Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ATE = Valeurs estimées pour la toxicité aiguë. AwSV = Ordonnance sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau CAS = Numéro du Chemical Abstract Service CE = Communauté Européenne CLP = Règlement CE 1272/2008 CMR = cancérigène mutagène reprotoxique DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet DMEL = Niveau d'effet minimal dérivé EC50 = Concentration efficace moyenne qui induit un effet défini autre que la mort dans une population test. EG = Communauté européenne. EN = Normes européennes. IATA = Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien IBC-Code = Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en grandes quantités. IMDG = Code maritime international pour les marchandises dangereuses ISO = Organisation internationale de normalisation LC50 = Concentration létale 50 LD50 = Dose létale 50 MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail. MARPOL = Convention internationale pour la protection du milieu marin contre les déchets d'exploitation des navires. NOEC = Aucun effet observé Concentration. OECD = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT =

Persistant, bioaccumulable et toxique. pH = potentiel de l'hydrogène PNEC = Concentration prédite sans effet PPM = parties par million REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement CE 1907/2006) RID = Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par train TWA = Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps UN-Numéro = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = Très persistant et très bioaccumulatif, conformément au règlement REACH. VOC = Composés organiques volatils (COV)

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Guide "Stockage des substances dangereuses", 3e édition revue et mise à jour 2018

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.